

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
Ministère des Affaires Sociales  
Organisation Non Gouvernementale (ONG)

---

# LES STATUTS

DE LA



Fondation „Miniis-charité“

---

◀ = MAI 2011 = ▶

## **1. PREAMBULE.**

La recrudescence de cas de VIH SIDA qui autre fois n'était observé que dans des zones à conflit, s'est étendu sur l'ensemble du territoire de la République Démocratique du Congo.

Avant 1996, ce phénomène était plus que perplexé. Actuellement, il s'est accentué par les séquelles des deux guerres dites de libération qu'avait connu la République en 1996 et en 1998 ainsi qu'à la présence de bandes armées œuvrant au Nord et à l'Est du pays.

Ces inciviques se livrent notamment sur leurs passages aux pillages des matières premières, aux biens de la population, aux viols des enfants et des femmes ainsi qu'aux divers tueries. Ces atrocités n'endeuillent pas seulement la population déjà meurtrie par la crise socio - économique mais ils engendrent des nombreux cas des orphelins.

Par manque d'une prise en charge conséquente, ces orphelins se livrent au vol, à mendicité et choisissent la rue pour domicile.

## **2. TITRE I. DE LA DENOMINATION, DU SIEGE SOCIAL, DE LA DUREE, DU CHAMP D'ACTION, DU LOGO**

### **Article 1 : DE LA DENOMINATION**

IL a été créé à Kinshasa, capital de la République Démocratique du Congo, en date du 07 novembre 2010, une association sans but lucratif, dénommée « **Fondation Miniis – charité** ».

### **Article 2 : DU SIEGE SOCIAL.**

Le siège social de l'association est établi au n°23 de l'avenue de l'Eglise, quartier des Anciens combattants à Kinshasa/Ngaliema.

Ce siège social peut être transféré en tout autre lieu sur décision de l'Assemblée Générale, prise à la majorité de  $\frac{3}{4}$  des membres présents.

### **Article 3 : DE LA DUREE.**

L'Association est créée pour une durée indéterminée et ne peut être dissoute que sur décision de l'Assemblée Générale, prise à la majorité de  $\frac{3}{4}$  des membres présents.

### **Article 4 : DU CHAMP D'ACTION.**

L'Association déploie ses activités sur toute l'étendue du quartier des Anciens Combattants et ses environs.

Elle peut l'étendre dans tout le ressort de la commune de Ngaliema et autres communes de la Ville Province de Kinshasa ainsi qu'en tout autre lieu en République Démocratique du Congo sur décision de l'Assemblée Générale.

### **Article 5 : LOGO DE L'ASSOCIATION**

Le logo de la Fondation « Miniis – charité » est constitué d'une effigie symbolisant une personne de charité et de l'Aigle.

L'Aigle prend dans son vol la personne qui fait la charité pour la faire habiter parmi les Aigles dans le lieu très haut et sur les hautes montagnes.

### **3. TITRE II : DES OBJECTIFS ET DES ACTIVITES.**

#### **Article 6 : DES OBJECTIFS.**

Les objectifs poursuivis par l'association sont de deux sortes :

##### **6.1. Objectif global :**

Globalement, l'association a pour objectif : " l'encadrement des indigents" notamment les filles mères monoparentales, les orphelins de suite de VIH SIDA et les enfants de la rue.

##### **6. 2. Les objectifs spécifique.**

Les objectifs spécifiques poursuivis par l'association consistent à recenser et à encadrer les indigents pour leur réintégration dans la société

#### **Article 7 : DES ACTIVITES**

Pour atteindre ses objectifs, l'association organise une gamme variée d'activités  
Notamment :

- La visite des indigents ;
- Le recensement ;
- L'hébergement de certains cas ;
- La formation des indigents dans les domaines diversifiés tels que l'Informatique, l'alphabétisation et l'apprentissage des filles mères en coupe-couture ;
- La recherché et le contact des familles biologiques pour la réintégration des enfants et des filles mères encadrés la société.
- La tenue des conférences-débats, colloques, journées de réflexion, session de recyclage et manifestation sportive.

### **4. TITRE III. DES MEMBRES, DES CONDITIONS D' ADHESION, DES DROITS ET DES DEVOIR DES MEMBRES, DU RETRAIT OU DE L'EXCLUSION DES MEMBRES**

#### **Article. 8 : DES MEMBRES**

L'association a trois catégories des membres à savoir :

- Les membres fondateurs
- Les membres effectifs
- Les membres d'honneur

##### **8.1. Des membres fondateurs**

Les membres fondateurs sont des personnes physique signataire de l'acte constitutif de l'Association.

##### **8.2. Des membres effectifs.**

Est membre effectif toute personne sans distinction de race, de religion, d'obédience politique ni de sexe qui adhère librement aux présents statuts.

### **8.3. Des membres d'honneur**

Est membre toute personne morale et / physique qui manifeste un intérêt particulier et qui aide moralement et / ou matériellement l'association à atteindre ses objectifs.

### **Article 9 : DE L'ADHESION DES MEMBRES**

Toute personne morale ou physique, ayant pris notamment connaissance de l'association et qui exprime le désir de s'engager à aider les indigents identifiés à l'article 6. Cette dernière prend la résolution d'œuvrer d'une manière libérale au sein de l'association par un apport quelconque à fin de lui permettre d'atteindre ses objectifs est libre d'adhérer.

A cet effet, elle manifeste son intérêt en adressant une lettre d'adhésion au conseil d'administration (C A) de l'association et reçoit en retour une réponse favorable par écrite du C a.

### **Article 10 : DES DROITS ET DES DEVOIRS DES MEMBRES**

#### **10.1. Des droits**

Les membres de l'association ont droit à :

- être informé des activités de l'association ;
- bénéficier des avantages qu'offre l'association dans le cadre de la motivation des membres ;
- rester collectivement propriétaire de l'association ;
- être électeurs et éligibles au sein de des différents organes de l'association.

#### **10.2. Des devoirs**

Les membres de l'association ont le devoir de :

- veiller à la bonne marche de l'association ;
- participer régulièrement aux activités de l'association ;
- payer régulièrement ses cotisations ;
- manifester un comportement compatible (crédibilité, loyauté, responsabilité, sincérité, amour du prochain) à l'égard de ses objectifs de l'association ;
- manifester le désir d'être électeurs et d'être éligibles au sein des différents organes de l'association.

### **Article 11 : PERTE DE QUALITE DES MEMBRES**

La perte de la qualité des membres de l'association est due par :

- déclaration libérale et individuelle de son retrait de l'association ;
- désertion aux activités de l'association ou n'accorde plus d'intérêt d'appuyer les objectifs de l'association. le Comité d'Administration fait un constat de désertion. Il transmet ses conclusions au collège des Fondateurs pour avis. Dès que le dossier lui est retourné, il décide de l'exclusion définitive de ce dernier ;
- suspension pour manquement quelconque à la crédibilité de l'association ou pour violation de ces statuts. L'exclusions ou la suspension est prononcé par le Comité d'Administration ;

Toutefois, il est à noter que la démission, l'exclusion, la mutation ou le décès d'un membre ne donne pas droit au remboursement de ses cotisations

## **5. TITRE IV. DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

### **Article 12 : des organes**

L'association a quatre organes. Il s'agit de :

- l'Assemblée Générale ;
- le Conseil d'Administration ;
- la Commission de Contrôle ;
- le Conseil Exécutif.

### **Article 13 : ATTRIBUTION DES ORGANES**

#### **13.1. Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est l'organe suprême et de l'orientation de l'Association, elle regroupe tous les membres. Elle se tient en session ordinaire une fois l'année et en séance extraordinaire en cas de nécessité. Elle est convoquée et présidée du Conseil d'Administration.

#### **13.2. Conseil d'Administration :**

- Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale ;
- Ils veillent à l'exécution des décisions prise par l'Assemblée Générale ;
- Ils proposent des nouvelles orientations de l'Association à l'Assemblée Générale ;
- Ils fixent les attributions et le mandat de chacun de ses membre ;
- Il se réunit une fois le mois et composé de :
  - ❖ d'un Président (e) ;
  - ❖ d'un Vice-président ;
  - ❖ d'un secrétaire ;
  - ❖ d'un collège des conseillers.

#### **13.3. Commissions de Contrôle :**

- Les membres de la Commission de Contrôle sont élus par l'Assemblée Générale ;
- ils ont pour attribution, le contrôle l'exécution des activités programmés par le conseil d'Administration, les finances et les ressources matérielles de l'Association.

#### **13.4. Conseil Exécutif :**

- Les membres du Conseil Exécutif sont nommés par le Conseil d'Administration ;
- Ils gèrent le quotidien de l'Association ;
- Ils établissent et orientent les rapports des activités au Conseil d'Administration ;
- Le bureau du Conseil Exécutif est composé de :
  - ❖ d'un Coordinateur ;
  - ❖ d'un Coordinateur Adjoint ;
  - ❖ d'un Secrétaire ;
  - ❖ d'un Caissier ;
  - ❖ d'un Chargé des Relation Publiques.

#### **13.4.1. Coordinateur**

- supervise et coordonne les activités de l'association ;
- ordonne la sortie des fonds ;
- convoque les réunions du conseil Exécutif ;
- assume le secrétariat du conseil d'Administration.

#### **13.4.2. Secrétaire**

- prépare les réunions du conseil Exécutif ;
- se charge de toute la correspondance.

#### **13.4.3. Caissier**

- tient la caisse ;
- tient les documents comptables ;
- exécute les opérations bancaires.

#### **13.4.4. Relation Publique**

- se charge de mobilisation et d'animation culturelle ;
- se charge du contact et de dispatching des invitations ;

### **6. TITRE V. DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **Article 14 : DES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'Association proviennent de :

- cotisation des membres ;
- collectes spéciales ;
- dons et legs des partenaires aussi bien nationaux qu'étrangers ;
- frais d'adhésion des nouveaux membres soit 10 dollars ;
- subside de l'Etat.

#### **Article 15 : DE LA GESTION DU PATRIMOINE ET DES FONDS**

##### **15.1. Du patrimoine de l'Association**

Le patrimoine de l'Association est géré par le Conseil Exécutif qui fait rapport au conseil d'Administration

##### **15.2. Des fonds**

- Les fonds de l'Association sont logés dans un compte ouvert ou fermé auprès d'une institution financière crédible
- les fonds de l'Association sont gérés par le conseil Exécutif qui fait rapport au Conseil d'Administration

#### **Article 16 : DE LA COMPTABILITE**

La comptabilité s'inscrit dans les normes officielles en République Démocratique du Congo et utilisés par les autres organisations sans but lucratif. Il sera mise en place une procédure financière de l'Association en conformité aux autres ASBL.

## **7. TITRE VI : DES DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 17 : DES REGLEMENT D`ORDRE INTERIEUR**

Tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts feront l'objet d'un règlement d'ordre intérieur

### **Article 18 : DES MODIFICATIONS DES STATUTS**

Toute modification des statuts doit être acceptée par 2/3 des membres réunis en Assemblée Générale.

### **Article 19 : DES DIFFERENDS**

Tout différend constaté sera arbitré par un comité de sage composé des chefs des organes de l'Association.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le différend sera porté devant les cours des tribunaux de la République Démocratique du Congo.

### **Article 20 : DE L`ENTREE EN VIGUEUR**

Les présents statuts entre ben vigueur à la date de sa signature par les membres du collège des Fondateurs conformément à la première disposition de l'article 8.

### **Article 21 : DES DISPOSITION TRANSISTOIRES**

Avant installation de différents organes, dans un délai maximum de 3 ans à partir de la date d'adoption des présents statuts, le conseil d'Administration assure les affaires courantes, élabore le règlement d'Ordre Intérieur ainsi que les différents outils de gestion.

Fait à Kinshasa, le 22 avril 2011